

ARRETE N°14_2023A
portant lancement de l'enquête publique pour la révision allégée n°5
du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Graulhet en date du 07 avril 2022 demandant le lancement de la révision allégée n°5 du PLU de Graulhet par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération en date du 20 juin 2022 prescrivant la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet,

Vu la décision n°E22000109/31, en date du 02 septembre 2022, du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Pierre CAMARDA, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la présentation du projet aux personnes publiques intéressées qui sera réalisée lors de l'examen conjoint du 14 mars 2023,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à Enquête Publique,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 20 mars 2023 à 9h00 au jeudi 20 avril 2023 à 17h00.

Article 2 :

Le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet a pour objectifs :

- D'adapter la hauteur autorisée dans le zonage 2UX du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec le projet de chaufferie CSR (Combustibles Solides de Récupération).

Article 3 :

Monsieur Pierre CAMARDA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Les pièces du dossier de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Graulhet ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 20 mars 2023 à 9h00 au jeudi 20 avril 2023 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Graulhet, Place Elie Théophile, 81300 GRAULHET ou à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133, 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à enquete-publique@mairie-graulhet.fr.

**Les pièces du dossier de la révision allégée n°5 du PLU de la commune de Graulhet seront disponibles sur le site internet de la commune de Graulhet : www.ville-graulhet.fr et sur celui de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr rubrique *Mon agglomération/Aménagement du territoire/Plans locaux d'urbanisme*
Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Graulhet dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur Pierre CAMARDA se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Graulhet, aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 24 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 06 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- Mardi 18 avril 2023 de 9h00 à 12h00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Graulhet pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la commune de Graulhet : www.ville-graulhet.fr/ et sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche
- Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Graulhet et au siège de la Communauté d'Agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Graulhet (Réseaux sociaux, Site Internet - panneau lumineux ...). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage du Maire de Graulhet à la fin de l'enquête.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Graulhet ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la révision allégée n°5 du PLU de la Commune de Graulhet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de la commune de Graulhet

Fait à Técou, le 20 février 2023

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 FEV. 2023

Publication - Mise en ligne le 21 FEV. 2023 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21/02/2023



ID : 081-200066124-20230220-14_2023A-AR